

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 16 NOVEMBRE 2023

NOMBRE

Des conseillers en exercice	25
De présents	20
De votants	23

OBJET
N° 2023-11-9

**Convention de servitudes
ENEDIS Les Petites Quémènes**

L'an deux mille vingt trois, le seize novembre, le Conseil Municipal de la Commune de LEXY étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Gérard ALLIERI, Maire.

Etaient présents : MM.ALLIERI-BASSO-Mme HENRY-M.LENOBLE-Mme FERNANDEZ-AUBERTOT-M.PESCE-Mme LORIN-CRIDEL-MM.TURCHI-SAUVLET-Mmes RIQUET-LIGI-M.CANON-Mmes USELDINGER-PATELLI-THIERRY-BERTRAND-MM.SIBELLA-PERREY-COMMITO-ZANCHIN

Excusés :

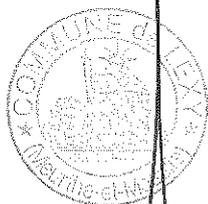
M.LAPUH ayant donné pouvoir à M.PESCE
M.SULLI ayant donné pouvoir à M.SIBELLA
Mme GRANDMOUGIN ayant donné pouvoir à Mme LORIN-CRIDEL
Mme FONDEUR

Absente : Mme RUETTE-TYDEK

Un scrutin a eu lieu, Monsieur Anthony ZANCHIN a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée à la porte de la Mairie le 20 novembre 2023 et que la convocation du Conseil avait été faite le 6 novembre 2023.

Le Maire,



ENEDIS envisage de procéder à des travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique.

Ces travaux emprunteraient des parcelles, propriétés de la Commune et cadastrées section ZA 372 et 373, au lieu-dit « Les petites Quémènes ».

Le Maire donne lecture de la convention à intervenir.

Ces travaux impliqueraient :

-d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, 5 canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 78 mètres ainsi que ses accessoires

-d'établir si besoin des bornes de repérage

- sans coffret

-d'effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages,

pourraient par leur mouvement, chute ou croissance des dommages aux ouvrages, étant précisé que

confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

-d'utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement...)

Aussi, ENEDIS pourrait faire pénétrer, sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui, en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages établis.

ENEDIS veille à laisser les parcelles concernées dans un état similaire à celui qui existait avant son intervention.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Pour ce faire, ENEDIS sollicite, à titre de servitudes, l'autorisation d'occuper lesdites parcelles, ainsi que les droits d'accès et de passage y afférents.

Considérant les explications fournies,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

AUTORISE ENEDIS à réaliser les travaux d'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, sur les parcelles susmentionnées situées lieu-dit « Les Petites Quémènes ».

APPROUVE le projet de convention de servitudes.

AUTORISE le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que l'acte notarié à intervenir, dont les frais seront à la charge d'ENEDIS.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.



Le Maire,

Gérard ALLIERI

REÇU EN PREFECTURE

le 20/11/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-054-215403148-20231116-2023_11_9-D